

## **DECISION DU PRESIDENT N°2025-059**

### **Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,  
Vu la délibération n°2024-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir à M. le Président,  
Vu l'arrêté n°2022-0050 du 29 août 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur Services à la Population.  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives ;

L'association Re-Spir-Energie a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'exercer du kinomichi aikido.

Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.

En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement. Une caution est demandée.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association Re-Spir-Energie dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 2**

De consentir l'occupation à titre gratuit et de fixer la caution à 200 €.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 24 juillet 2025

Par délégation,  
Olivier DELAYE  
Directeur Services à la Population  
de la Communauté de communes Sud Luberon

